



INSCRIPTION À LA LUDOTHÈQUE

Tél. : 06.34.26.70.37 • mail : ludotheque@mireval34.fr
Maison Pour Tous • 22 Boulevard Pasteur 34110 Mireval

REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE.....

TEL..... ADRESSE EMAIL.....

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRE QUE LE REPRÉSENTANT LÉGAL)

NOM.....PRÉNOM.....

TEL.....

NOM ET PRÉNOM DU PREMIER ENFANT.....

DATE DE NAISSANCE.....

NOM ET PRÉNOM DU DEUXIÈME ENFANT.....

DATE DE NAISSANCE.....

NOM ET PRÉNOM DU TROISIÈME ENFANT.....

DATE DE NAISSANCE.....

NOM ET PRÉNOM DU QUATRIÈME ENFANT.....

DATE DE NAISSANCE.....

NOM ET PRÉNOM DU CINQUIÈME ENFANT.....

DATE DE NAISSANCE.....

ASSISTANTE MATERNELLE

NOM.....PRÉNOM.....

ADRESSE.....

TEL.....

ADRESSE EMAIL.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

Article 1 : Généralités

- La ludothèque est un service public. Elle est située dans les locaux de la maison pour tous (Rez-de-chaussée). 22 Boulevard Pasteur 34110 Mireval
- Pour fréquenter la ludothèque, il faut remplir le dossier d'inscription et signer le règlement intérieur. L'accès à la ludothèque est **gratuit**.
- La capacité maximale d'accueil à l'intérieur est de **15 personnes**. Dans le cas où la capacité maximale est atteinte, et, pour que chacun puisse profiter des services de la ludothèque, un roulement sera établi après un ou deux jeux et les premiers arrivés devront laisser la place aux joueurs suivants.
- Les accompagnants (parent, représentant légal ou professionnel) ont la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent : dans une démarche active et participante. Ils sont garants des règles de vie. Ils s'investissent avec le(s) enfant(s) dont ils ont la charge.
- Les ludothécaires ont pour missions de faire respecter les règles de vie, ainsi que celles de conseil et d'aide autour du jeu, ainsi que de proposer des animations spécifiques en fonction des publics accueillis.
- Le rangement fait partie intégrante des règles de vie et chacun participe à hauteur de ses compétences.

Les ludothécaires vous accompagnent dans cette démarche.

Toutefois, si votre départ se fait auparavant, il est de votre ressort de ranger ce que vous avez utilisé.

Article 2 : Autorisation d'usage des locaux

- Il est interdit de boire et manger dans les espaces de jeux, exception faite lors des moments de convivialité ou d'événement.
- Il est demandé de ne pas venir avec votre enfant en cas de maladie contagieuse.
- Il est interdit de monter sur les tables. Les animaux ne sont pas autorisés.
- L'usage de téléphone portable est interdit, sauf en cas d'urgence. Cet article est valable pour les appels, sms, mails, jeux, réseaux sociaux, internet. Exercés sur téléphone, tablettes ...
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux ainsi que dans l'ensemble de l'enceinte de la structure.
- Tout jeu gravement détérioré devra être remplacé ou remboursé par le responsable légal.
- Les objets et les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité, la Commune n'en est pas responsable.

Article 3 : Accueil du public Famille

Les horaires d'ouverture de la ludothèque au public sont les suivants :

**Lundi - Mardi - Jeudi : 17h00/18h30 ; Mercredi : 14 h00/18 h00 ;
Vendredi : 17h00/19h00**

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés et surveillés par les parents ou par une personne responsable désignée par eux, en dehors du personnel de la ludothèque.
- Les enfants au-delà de 10 ans peuvent venir seuls s'ils sont autonomes dans leurs allées et venues, ils restent sous la responsabilité de leurs parents et sous réserve d'une autorisation écrite de leur part.

Article 4 : Accueil du public Assistantes maternelles

- Les enfants venant avec leur assistante maternelle doivent être inscrits sur la fiche d'inscription de l'assistante maternelle.
- Les assistantes maternelles de la commune ont un accès à la ludothèque sur des matinées dédiées : **le mardi et le jeudi : 9h30/11h00.**
- L'assistante maternelle s'engage à s'occuper des enfants dont elle a la garde et accepte les règles du lieu : liberté de choix de jeux, d'espace et de déplacements pour les enfants. L'enfant reste sous la responsabilité exclusive de son assistante maternelle.

Article 5 : Application du présent règlement

- Le règlement général de la ludothèque est signé en deux exemplaires dont un approuvé est joint au dossier d'inscription. Tout utilisateurs, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement général.
- Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application de ce règlement général qui sera affiché et accessible en permanence dans la ludothèque.
- La Commune de Mireval réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par voie d'arrêté réglementaire.
- Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait àle.....

Signature du responsable de l'enfant
(précédé de la mention « lu et approuvé ») :

AUTORISATIONS

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ludothèque de Mireval
je soussigné (e).....
.....
.....

Autorise / N'autorise pas mon(mes) enfant(s) :

Participer aux activités de la ludothèque Oui Non

A venir et quitter seul(e) la ludothèque sous la
responsabilité des responsables légaux (à partir de 10 ans) Oui Non

La ludothèque à prendre en photo mon (mes) enfant(s) Oui Non

Elles pourront être utilisées dans tous les supports de communication de la ville : site
internet, Facebook, le Mirevalais.

**En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les
services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est
immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital
qu'accompagné de sa famille.**

Signature du responsable de l'enfant
(précédé de la mention « lu et approuvé ») :